

## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)</b>	<b>0,03</b>	<b>0,03</b>	<b>1,02</b>	<b>1,11</b>	<b>0,97</b>
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	11 082	10 696	10 696	10 686	12 175
Longueur renouvelée totale (ml)	15	0	530	48	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	80	80	80	85	85

## Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
<b>Code VP</b>	<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		98,5 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
<b>Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>45</b>
<b>Code VP</b>	<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	0
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>85</b>

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### → Les installations

Aucun renouvellement n'a été réalisé en 2021.

#### → Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016) portée disponible sur [WWW.COFRAC.fr](http://WWW.COFRAC.fr)) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de compteurs	515	519	529	530	530	0,0%
Nombre de compteurs remplacés	15	158	17	4	98	2 350,0%
Taux de compteurs remplacés	2,9	30,4	3,2	0,8	18,5	2 212,5%

### → Les réseaux

#### Travaux réalisés par le délégataire :

Aucun renouvellement n'a été effectué en 2021.

#### Travaux réalisés par la Collectivité :

Un déplacement de poteau incendie a été réalisé rue Paul Vignes pour la mise en place d'une bouche incendie enterrée.

### → Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de branchements	504	504	506	509	514	1,0%
<i>dont branchements plomb au 31 décembre (*)</i>	0	0	0	0	0	0%
<i>% de branchements plomb restant au 31 décembre</i>	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(\*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(\*\*) par le Délégué et par la Collectivité

## 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

### → Les installations

#### Travaux réalisés par le délégataire :

Aucune opération au titre des travaux neufs n'a été réalisée par le délégataire en 2021.

#### Travaux réalisés par la Collectivité :

Aucune opération au titre des travaux neufs n'a été réalisée par la collectivité en 2021.

### → Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

En 2021, nous avons réalisé les travaux de branchements neufs ci-dessous à la charge de Tiers :

Adresse	Nature	Nombre	Diamètre	Linéaire	Matériaux
Rue de Paris	Branchement Neuf	4	32	58 ml	PEHD
Chemin de Banauvignes	Branchement Neuf	1	25	3 ml	PEHD

En 2021, nous avons réalisé les travaux ci-dessous à la charge de la collectivité :

Aucune opération au titre des travaux neufs n'a été réalisée par la collectivité en 2021.

# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

## 4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

### 4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	41	38	
Physico-chimique	372	98	

### 4.1.2 L'eau produite et distribuée

#### → Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Tous les résultats sont conformes.

### → Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	104,20	104,20	1	mg/l	Sans objet
Chlorures	15	15	2	mg/l	250
Magnésium	3,80	3,80	1	mg/l	Sans objet
Nitrates	5,30	15	2	mg/l	50
Pesticides totaux	0,01	0,01	1	µg/l	0,5
Potassium	0,70	0,70	1	mg/l	Sans objet
Sodium	5,90	5,90	1	mg/l	200
Sulfates	31	33	2	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	27,60	29,10	2	°F	Sans objet

### 4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

#### → Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Paramètres microbiologiques</b>					
<b>Taux de conformité microbiologique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	11	10	10	9	8
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	11	10	10	9	8
<b>Paramètres physico-chimique</b>					
<b>Taux de conformité physico-chimique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	4	4	4	4	4
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	4	4	4	4	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### → Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

#### **Situation sur votre service :**

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le réseau de votre système de distribution ne fait pas partie des sites susceptibles d'être concernés de manière importante par ce phénomène, aucune analyse spécifique n'a pour l'instant été réalisée en complément du contrôle sanitaire. A ce jour, toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes.



## 4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

### 4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

La commune dispose de trois sources, objet d'un périmètre de protection (Arrêté Préfectoral du 17 septembre 1986).



Source « Monhoven »



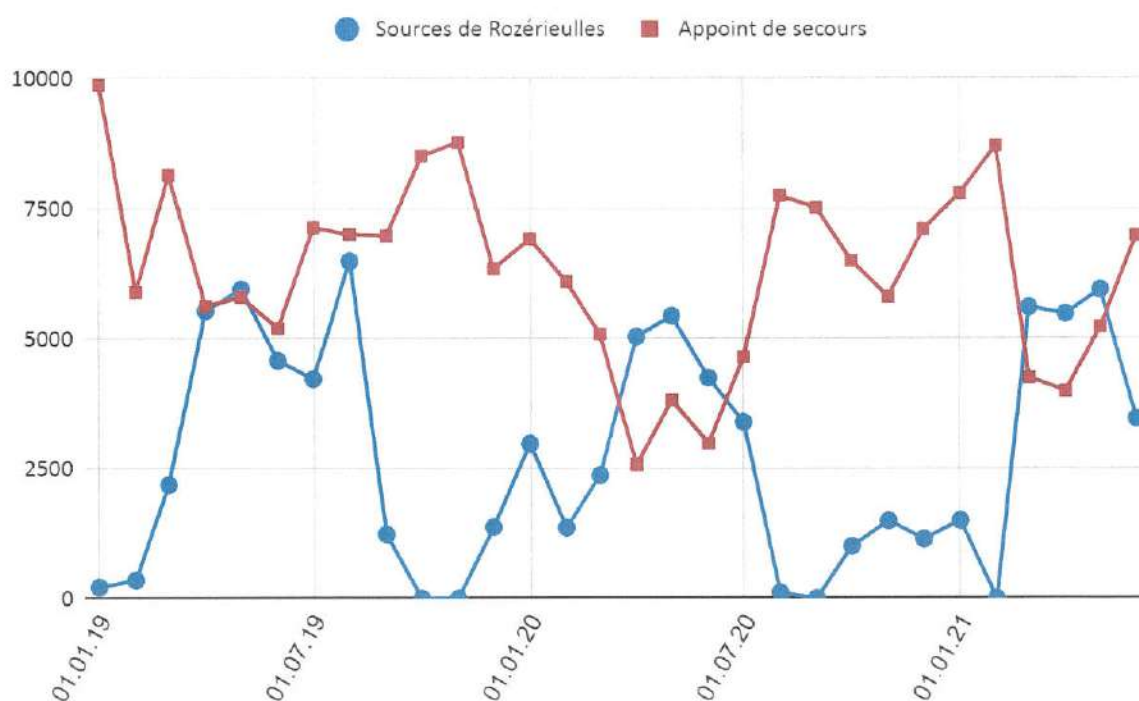
Source des « Taupes »



Source « Turbide »

Les sources de Rozérieulles ont été légèrement plus productives au premier semestre 2021 par rapport à celui de 2020 : les précipitations de Février limitant toujours la production à cause de la turbidité.

### Volume mensuel produit (m3)



#### → Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Injection chlore Rozérieulles		
SOU SOURCES	16	390

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>14 321</b>	<b>29 721</b>	<b>32 209</b>	<b>28 475</b>	<b>*22 005</b>	<b>-22,7%</b>
<b>Volume prélevé par ressource (m3)</b>						
SOU SOURCES	14 321	29 721	32 209	28 475	22 005	-22,7%
<b>Volume prélevé par nature d'eau (m3)</b>						
Eau souterraine influencée	14 321	29 721	32 209	28 475	22 005	-22,7%

\*chiffre du 01/01/2021 au 30/06/2021

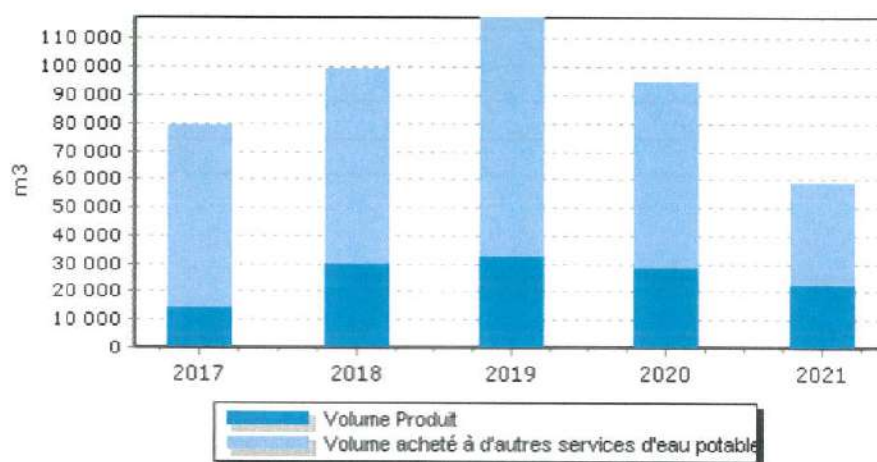
### → Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>14 321</b>	<b>29 721</b>	<b>32 209</b>	<b>28 475</b>	<b>*22 005</b>	<b>-22,7%</b>
Besoin des usines	0	0	0	0	0	0%
<b>Volume produit (m3)</b>	<b>14 321</b>	<b>29 721</b>	<b>32 209</b>	<b>28 475</b>	<b>*22 005</b>	<b>-22,7%</b>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	64 556	69 763	85 500	66 024	*36 981	-44,0%
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>78 877</b>	<b>99 484</b>	<b>117 709</b>	<b>94 499</b>	<b>*58 986</b>	<b>-37,6%</b>

\*chiffre du 01/01/2021 au 30/06/2021

### Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>64 556</b>	<b>69 763</b>	<b>85 500</b>	<b>66 024</b>	<b>*36 981</b>	<b>-44,0%</b>
COMMUNE DE MONTIGNY LES METZ	54 556	58 287	0	0	0	0%
REGIE DE L' EAU DE METZ MÉTROPOLE			59 947	50 270	*22 368	-55,5%
SIEGVO	10 000	11 476	25 553	15 754	*14 613	-7,2%

\*chiffre du 01/01/2021 au 30/06/2021

## 4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

### → Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>	<b>59 513</b>	<b>56 230</b>	<b>62 699</b>	<b>59 663</b>	<b>37 497</b>	<b>-37,2%</b>
<b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b>	<b>59 513</b>	<b>56 230</b>	<b>62 699</b>	<b>59 663</b>	<b>37 497</b>	<b>-37,2%</b>
domestique ou assimilé	59 513	56 230	62 699	59 663	37 497	-37,2%
autres que domestiques	0	0	0	0	0	0%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume vendu (m3)</b>	<b>59 513</b>	<b>56 230</b>	<b>62 699</b>	<b>59 663</b>	<b>37 497</b>	<b>-37,2%</b>
<i>dont clients individuels</i>	59 218	55 934	62 388	58 515	36 924	-36,9%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	295	296	311	1 156	418	-63,8%
<i>dont bâtiments communaux</i>				0	71	100%
<i>dont appareils publics</i>				-8	84	-1 150,0%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

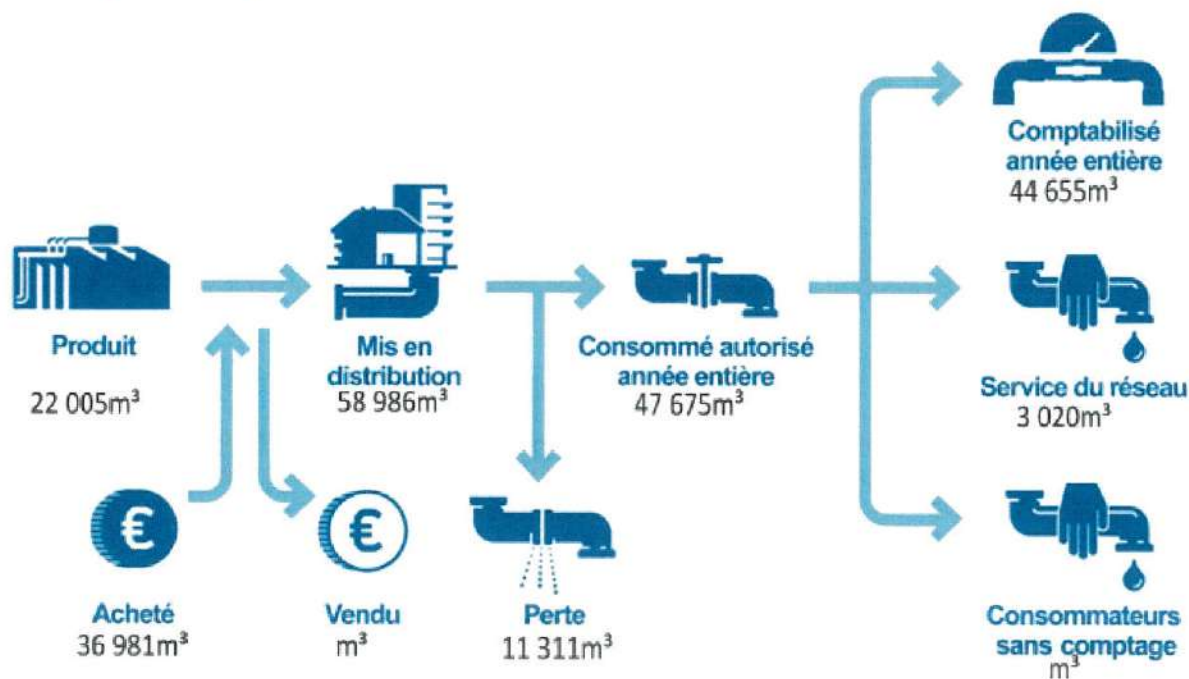
#### → Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	60 283	56 425	64 113	59 812	23 979	-59,9%
<b>Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)</b>	<b>60 951</b>	<b>56 736</b>	<b>63 764</b>	<b>60 809</b>	<b>44 655</b>	<b>-26,6%</b>
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	361	363	367	360	196	-45,6%
Volume de service du réseau (m3)	5 381	6 707	6 992	6 418	3 020	-52,9%
<b>Volume consommé autorisé (m3)</b>	<b>65 664</b>	<b>63 132</b>	<b>71 105</b>	<b>66 230</b>	<b>26 999</b>	<b>-59,2%</b>
<b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	<b>66 332</b>	<b>63 443</b>	<b>70 756</b>	<b>67 227</b>	<b>47 675</b>	<b>-29,1%</b>

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

## → Synthèse des flux de volumes



### 4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2021 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2021	80,8	69,29	5,09	6,45	21,46

**Rdt** (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

**Objectif Rdt Grenelle 2 (%)** : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

**ILP** (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

**ILVNC** (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

**ILC** (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Rendement du réseau de distribution (%)</b> <b>(A+B)/(C+D)</b>	<b>84,1 %</b>	<b>63,8 %</b>	<b>60,1 %</b>	<b>71,1 %</b>	<b>*80,8 %</b>	<b>13,6%</b>
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) ..... A	66 332	63 443	70 756	67 227	47 675	37,3%
Volume produit (m3) ..... C	14 321	29 721	32 209	28 475	22 005	54,6%
Volume acheté à d'autres services (m3) ..... D	64 556	69 763	85 500	66 024	36 981	12,0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

\*chiffre du 01/01/2021 au 30/06/2021 (rendement estimatif en extrapolant les données Volumes achetés et Volumes produits à l'année)

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2021 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », cette dernière n'impose pas de lui faire état de l'existence d'un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2021.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)</b> <b>(A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>4,43</b>	<b>10,95</b>	<b>13,82</b>	<b>8,61</b>	<b>6,45</b>
Volume mis en distribution (m3) ..... A	78 877	99 484	117 709	94 499	58 986
Volume comptabilisé 365 jours (m3) ..... B	60 951	56 736	63 764	60 809	44 655
Longueur de canalisation de distribution (ml) ..... L	11 082	10 696	10 696	10 686	12 175

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)</b> <b>(A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>3,10</b>	<b>9,23</b>	<b>12,03</b>	<b>6,97</b>	<b>5,09</b>
Volume mis en distribution (m3) ..... A	78 877	99 484	117 709	94 499	58 986
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) ..... B	66 332	63 443	70 756	67 227	47 675
Longueur de canalisation de distribution (ml) ..... L	11 082	10 696	10 696	10 686	12 175

## 4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

### 4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

#### → *Les installations*

Les réservoirs et bâches du service n'ont pas fait l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection complète durant le premier semestre.

Outre les opérations de maintenance électromécanique programmées, le suivi, l'entretien et le réglage habituel des équipements de désinfection ont été réalisés.

Le service distribution réalise également des tournées régulières qui se traduisent par :

- **Sources** : passage régulier de contrôle :
  - de la turbidité,
  - du débit disponible,
  - de l'état des périmètres de protection (absence de produits chimiques, d'activité animale).
- **Station** : passage régulier de contrôle :
  - de la turbidité,
  - du résiduel de chlore (modification du taux de traitement en fonction du résiduel mesuré).
- **Réservoirs** : passage régulier de contrôle du résiduel de chlore.

▪ Et des **tournées de maintenance** :

- graissage des moteurs
- analyses vibratoires des groupes de refoulement
- contrôle réglementaire annuel de l'ensemble des installations électriques par un organisme certifié
- réglage des presses étoupes
- nettoyage intérieur et extérieur des installations
- entretien du système d'injection de javel
- contrôle constant de la turbidité et mis à l'égout automatique supprimant l'arrivée d'eau turbide dans la bêche
- suivi des installations en temps réel via la télérelève (niveaux, pompes, chlore...)

En cas de montée de la turbidité des sources lors d'événements météorologiques défavorables, le système de filtration mis en service courant 2017 permet de maintenir la production jusqu'au colmatage des filtres.

Au-delà des épisodes de turbidité, les ressources de secours sont également sollicitées en appoint des besoins en eau, lorsque les sources propres de la collectivité ne présentent pas un débit suffisant. Cette gestion, en stricte compensation du besoin, s'effectue automatiquement depuis juin 2018 sur l'achat d'eau de la régie de Metz Métropole.




#### **4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau**

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Chaque année, l'entretien du réseau est effectué par nos agents. Ces tâches sont programmées à partir de notre cellule de planification.

Le contrôle de ces appareils de réseau s'effectue principalement sur les conduites de distribution d'eau potable.

Ainsi, en 2021:

-  Les appareils de régulation ont été contrôlés.
-  Les purges d'hiver ont été effectuées (ouverture, réglages et fermeture),
-  Certaines vannes ont été manoeuvrées essentiellement lors des recherches de fuite.

#### **4.3.3 Les recherches de fuites**

Une surveillance quotidienne des volumes est effectuée à partir de notre télégestion, complétée d'une recherche de fuites systématique par corrélation acoustique. En 2021, l'intégralité du linéaire du réseau de distribution de la commune de Rozérieulles a été inspecté.

En 2021, nous avons ainsi trouvé et réparé 1 fuite sur une vanne de réseau de la Rue des Fraises.



Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	2	3	8	1	0	-100,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,3	0,8	0,1	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur branchement	2	2	6	2	0	-100,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,4	1,2	0,4	0,0	-100,0%
Nombre de fuites sur compteur	2	4	3	0	5	100%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	4	0	1	100%
Nombre de fuites réparées	6	9	21	3	6	100,0%

## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 La protection des ressources en eau



RESPONSABILITE

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource</b>	<b>60 %</b>	<b>60 %</b>	<b>60 %</b>	<b>60 %</b>	<b>60 %</b>

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2017	2018	2019	2020	2021
SOU SOURCES	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %

### 4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



RESPONSABILITE

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Energie relevée consommée (kWh)</b>	<b>24 664</b>	<b>27 393</b>	<b>26 893</b>	<b>28 787</b>	<b>14 865</b>	<b>-48,4%</b>
Installation de reprise	18 344	19 108	19 733	21 346	11 847	-44,5%
Installation de production	6 320	8 285	7 160	7 441	3 018	-59,4%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

### 4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

La consommation des réactifs en 2021 a été de :

- 1 bouteille de chlore de 49 kg

#### 4.4.4 La valorisation des sous-produits

##### → La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITE

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

# 5.

RAPPORT FINANCIER  
DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### → *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation**  
**Année 2021**  
**(en application du décret du 14 mars 2005)**

Collectivité: ZH013 - ROZERIEULLES

Eau

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>192 969</b>	<b>82 406</b>	<b>NS</b>
Exploitation du service	120 913	48 567	
Collectivités et autres organismes publics	42 216	21 506	
Travaux attribués à titre exclusif	25 180	9 362	
Produits accessoires	4 661	2 971	
<b>CHARGES</b>	<b>145 040</b>	<b>102 393</b>	<b>-29,40 %</b>
Personnel	47 274	27 846	
Energie électrique	4 506	2 449	
Achats d'eau	- 12 230	28 673	
Produits de traitement	0	107	
Analyses	1 673	859	
Sous-traitance, matières et fournitures	33 053	8 953	
Impôts locaux et taxes	1 550	235	
Autres dépenses d'exploitation	8 787	7 249	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	1 947	827	
<i>engins et véhicules</i>	5 751	3 883	
<i>informatique</i>	3 259	590	
<i>assurances</i>	728	324	
<i>locaux</i>	1 962	460	
<i>autres</i>	- 4 860	1 164	
Contribution des services centraux et recherche	7 832	1 603	
Collectivités et autres organismes publics	42 216	21 506	
Charges relatives aux renouvellements	6 855	2 313	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	4 187	2 177	
<i>programme contractuel ( renouvellements</i>	2 669	137	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	1 174	0	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	2 351	599	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>47 930</b>	<b>- 19 988</b>	<b>NS</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	13 420	0	
<b>RESULTAT</b>	<b>34 508</b>	<b>- 19 987</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

22/03/2022

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

**Etat détaillé des produits (1)**  
**Année 2021**

Collectivité: ZH013 - ROZERIEULLES

Eau

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	120 913	48 567	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	123 377	59 342	NS
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 2 464	- 10 775	
<b>Exploitation du service</b>	<b>120 913</b>	<b>48 567</b>	<b>NS</b>
Produits : part de la collectivité contractante	12 418	6 411	-48,37 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	12 590	7 707	-38,78 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 172	- 1 295	
Droits de voirie	488	488	0,0 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	488	488	0,0 %
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	8 191	3 703	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	8 191	3 703	NS
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	21 119	10 904	-48,37 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	21 412	13 106	-38,79 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 293	- 2 203	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>42 216</b>	<b>21 506</b>	<b>-49,06 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>25 180</b>	<b>9 362</b>	<b>NS</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>4 661</b>	<b>2 971</b>	<b>-36,26 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

22/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Le care n'est pas représentatif pour l'année 2021 suite à la facturation à tort de l'achat d'eau par la régie de Metz Métropole, une régularisation sera faite courant 2022.

## 5.2 Situation des biens

### → *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### → *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### → *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.



## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### → *Programme contractuel d'investissement*

Pas de renouvellement en 2021.

### → *Programme contractuel de renouvellement*

Pas de renouvellement en 2021.

### → *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

#### **Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :**

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

#### **Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :**

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

Aucun fonds de renouvellement n'a été défini au contrat.

## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### → Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### → Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### → Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

#### → Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

### → *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

#### **5.4.2 Dispositions applicables au personnel**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### → *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

### → *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

### → *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité déléguée, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

# 6.

ANNEXES



## 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

ROZERIEULLES	m <sup>3</sup>	Montant au 01/01/2021
<b>Production et distribution de l'eau</b>		<b>235,96</b>
<b>Part délégataire</b>		<b>196,96</b>
Abonnement		32,94
Consommation	120	164,02
<b>Part communale</b>		<b>24,70</b>
Consommation	120	24,70
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>14,30</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>		<b>136,80</b>
<b>Part communautaire</b>		<b>136,80</b>
Consommation	120	136,80
<b>Organismes publics et TVA</b>		<b>101,72</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	42,00
Modernisation du réseau de collecte	120	27,96
TVA		31,76
<b>TOTAL € TTC</b>		<b>474,48</b>

## 6.2 Les données consommateurs par commune

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>ROZERIEULLES</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 418	1 415	1 420	1 426	1 403	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	504	499	513	512	513	0,2%
Volume vendu (m3)	59 513	56 230	62 699	59 663	37 497	-37,2%

## 6.3 La qualité de l'eau

### 6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique			8	8
Physico-chimique			8	8

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

### 6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

#### → Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	8	8	15	15	23	23
Physico-chimie	4	4	0	0	4	4

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	%	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.



### → Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité<sup>4</sup> :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
<b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>				
Microbiologique	16	16	15	15
Physico-chimique	231	231		
<b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b>				
Microbiologique	25	25	15	15
Physico-chimique	78	78	90	90
<b>Autres paramètres analysés</b>				
Microbiologique				
Physico-chimique	64			

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### 6.3.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

#### PC - SOURCES DE ROZERIEULLES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	10		15	2	n/100ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	2	n/100ml	
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
pH à température de l'eau	7.51	7.58	7.65	2	Unité pH	
Turbidité Terrain	0	0.225	0.45	2	NFU	
Température de l'eau	9.8	11.35	12.9	2	°C	<= 25
Conductivité à 25°C in situ	533	541.5	550	2	µS/cm	

#### UP - STATION DE ROZERIEULLES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	2	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		1	2	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	2	n/100ml	= 0

<sup>4</sup> Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.4	7.45	7.5	2	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.32	7.32	7.32	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.56	7.56	7.56	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique	0	0	0	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.8	23.325	23.85	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.6	28.35	29.1	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	2		2	2	Qualitatif	
Turbidité	0.17	0.24	0.31	2	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	4.8	10.3	15.8	2	°C	
Température de l'eau	9.4	11.85	14.3	2	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	104.2	104.2	104.2	1	mg/l	
Chlorures	15	15	15	2	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	519	545.5	572	2	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	3.8	3.8	3.8	1	mg/l	
Potassium	0.7	0.7	0.7	1	mg/l	
Sodium	5.9	5.9	5.9	1	mg/l	<= 200
Sulfates	31	32	33	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.315	0.33	2	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5.3	10.15	15	2	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	21	21	21	1	µg/l	<= 1000
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.009	0.009	0.009	1	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.04	0.04	0.04	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	22	22	22	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	

Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.51	0.55	0.59	2	mg/l	
Chlore total	0.55	0.6	0.65	2	mg/l	
Acide salicylique	0	0	0	1	ng/l	
Bromates	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.93	0.93	0.93	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.56	0.56	0.56	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.49	1.49	1.49	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

## ZD - ROZERIEULLES

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	15	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	6	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	6	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	6	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	15	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	6	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	6	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.56	7.81	21	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.76	7.76	7.76	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur Saveur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	<= 1
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	6	Qualitatif	
Turbidité	0.25	0.603	1.51	6	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.23	0.439	0.92	15	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Température de l'air	-2.8	6.267	16.9	6	°C	
Température de l'eau	7.9	12.214	20.3	21	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	542	578.833	613	6	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	542	626.8	924	15	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	6	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	1	mg/l	<= 2

Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.01
Benzo(1,1,2)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,1,2)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Hydroca. polycycl. arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.18	0.496	0.64	21	mg/l	
Chlore total	0.18	0.541	0.67	21	mg/l	
Bromoforme	0.77	0.77	0.77	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.71	0.71	0.71	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.08	3.08	3.08	1	µg/l	<= 100

## 6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

### Installation de production

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>SOU SOURCES</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	6 320	8 285	7 160	7 441	3 018	-59,4%
Energie facturée consommée (kWh)	7 694	6 280	8 238	6 908	5 140	-25,6%

### Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>STATION DE ROZERIEULLES</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	18 344	19 108	19 733	21 346	11 847	-44,5%
Energie facturée consommée (kWh)	18 511	17 912	21 370	19 430	17 346	-10,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	351	353	358	362	370	2,2%
Volume pompé (m3)	52 189	54 204	55 047	58 904	32 056	-45,6%